



Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 28 JUIN 2021  
A 20H00  
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,  
Et le 28 juin à 20 heures 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le vendredi 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de GABRIAC – Le Bourg – 12340 GABRIAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Marina LACAZE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Sabine KLEIN-TOURRETTE à Laure FARRENQ, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Abderrahim BOUCHENTOUF à Michel SABLÉ.

Conseillers(ères) suppléé(e) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : Magali BESSAOU.

Secrétaire de séance : M. Jean Louis MONTARNAL.

- Mme Magali BESSAOU a été absente de la délibération 148 à 151
- Mme Yolande BRIEU a été absente de la délibération

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

## Administration générale – RH – Juridique :

### **148. Désignation du secrétaire de séance :**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément** aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**149. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Il est proposé au conseil de choisir un lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe le 29 juillet à 20h00 à la Salle Francis Poulenc – 12500 ESPALION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**150. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 06 avril 2021:**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 06 Avril 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du six avril 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**151. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil, jusqu'au 18 juin 2021 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2021-DP-16	Marché de travaux attribution lot 16 pour la construction de la maison médicale à Saint-Côme d'Olt et plus précisément le lot n°16 : échafaudage, pour un montant de 18 120,00 € HT, avec la société SARL 2GA Montage – 1950 avenue de l'Aigoual – 12100 Millau.
2021-DP-17	Défendre en justice la Communauté de Communes dans le cadre d'un contentieux lié à l'assainissement opposant des riverains du hameau de Pessens sur la commune de LA LOUBIERE. De confier au cabinet d'avocats de Maitres BERGER et MONTELS-ESTEVE, avocats au Barreau de l'Aveyron, le soin de représenter la Communauté de Communes dans cette affaire devant le Tribunal judiciaire de RODEZ et de régler les frais et honoraires correspondants.
2021-DP-18	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Mathieu MASCLES Activité : Ingénieur pour l'entreprise THALES. Thales est un groupe d'électronique spécialisé dans l'aérospatiale, la défense, la sécurité et le transport terrestre dont le siège social se situe dans le quartier de La Défense à Paris.
2021-DP-19	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Smaïl HARRIOUI Activité : Ingénieur d'affaire
2021-DP-20	Marché de travaux attribution accord cadre à bons de commande fauchage et débroussaillage des voies intercommunales et chemins communaux avec la société FG Travaux Agricoles-coudournac-12340 Bozouls.
2021-DP-21	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir pour son salarié M. Fabien LEQUELLEC dont l'activité est coordinateur de projet.
2021-DP-22	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec ADHAESIO SARL – M. José LE MAREC  ADHAESIO SARL Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques.
2021-DP-23	Marché de services attribution maîtrise d'œuvre création STEP de Gages commune de Montrozier ; du démantèlement des anciennes installations et la réalisation des dossiers réglementaires (Loi sur l'eau, ...), avec le groupement d'opérateurs économiques
2021-DP-24	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Hélène BAUCHE Activité : Administratrice de production – Domaine culturel. (1 pack de 5 ½ journées)
2021-DP-25	Fixation des honoraires du cabinet BL Expertises qui représente la Communauté de Communes dans le cadre de l'expertise judiciaire du pôle petite enfance d'Espalion.
2021-DP-26	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Hélène BAUCHE Activité : Administratrice de production – Domaine culturel (1 pack de 10 journées)
2021-DP-27	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP
2021-DP-28	Marché de services attribution assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG)

2021-DP-29	Renouvellement de la convention en co-working avec Monsieur Léo JACQUES, au Pôle Économique. Activité : Programmeur.
2021-DP-30	Annulation loyer du mois de juillet avec M. et Mme CALOIN Olivier et Laura pour la location d'un appartement de 65,27m2 situé 37 tour de ville à Entraygues sur Truyère, en raison d'un problème sanitaire.
2021-AF-41	Arrêté portant virement de crédit budget assainissement collectif.
2021-AF-64	Arrêté portant virement n°2 budget annexe assainissement collectif.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et des arrêtés finances , conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **152. Approbation du Pacte de Gouvernance.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité) qui, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de Communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

**Vu** la délibération N°2020-10-12 du 12 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

**Suite** à cette décision par courrier électronique en date du 15 janvier 2021, un projet de Pacte de Gouvernance a été adressé à l'ensemble des Maires des communes membres.

Le projet de Pacte de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère propose d'articuler la gouvernance de la Communauté de Communes autour d'un état d'esprit de dialogue et de consensus. Il doit garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Il s'articule autour de 3 grands axes :

- Les valeurs et principes partagés par notre intercommunalité
- Les organes de gouvernance
- Les outils techniques au service du partenariat avec la mise en exergue de la mutualisation.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

La consultation des 21 Maires étant close depuis le 12 avril 2021, les Communes dans leur très large majorité sauf une, ayant émis un avis favorable, il convient d'approuver le Pacte de Gouvernance (cf. tableau en annexe).

**Vu la présentation du projet de pacte de gouvernance** lors de la Conférence des Maires en date du 12 février 2021.

**Vu l'avis favorable** des communes de Bessuejols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues sur Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, La Loubière, Lassouts, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Gages Montrozier, Rodelle, Saint Côme d'Olt, Sébrazac, Villecomtal.

**Vu l'avis défavorable** de la commune de Saint Hippolyte,

**Considérant** l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de la Communauté de Communes et de ses communes adhérentes,

**Considérant** l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la Communauté de Communes et ses Communes,

**Considérant** la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

**Considérant** la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets,

**Considérant** que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité:**

**(1 contre : Mme Francine LAFON, 2 Abstentions : Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, M. Jean Louis RAYNALDY)**

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et ses 21 communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

°	COMMUNES	DELIBERATION RECUE LE	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	Votes à L'unanimité
1	Bessuéjols	15/03/2020	FAVORABLE		ok
2	Bozouls	16/03/2021	FAVORABLE		ok
3	Campuac	27/03/2021	FAVORABLE		ok
4	Coubisou	04/03/2021	FAVORABLE		ok
5	Entraygues sur Truyère	15/03/2021	FAVORABLE		pas d'indications de votes
6	Espalion	10/03/2021	FAVORABLE		ok

7	Espeyrac	28/04/2021	FAVORABLE		ok
8	Estaing	12/03/2021	FAVORABLE		ok
9	Gabriac	19/03/2021	FAVORABLE		ok
10	Golinhac	15/04/2021	FAVORABLE		ok
11	La Loubière	01/04/2021	FAVORABLE		ok
12	Lassouts	10/03/2021	FAVORABLE		ok
13	Le Cayrol	15/04/2021	FAVORABLE		ok
14	Le Fel	15/04/2021	FAVORABLE		ok
15	Le Nayrac	15/04/2021	FAVORABLE		2 abstentions et 12 voix pour
16	Gages Montrozier	16/04/2021	FAVORABLE		ok
17	Rodelle	27/04/2021	FAVORABLE		ok
18	Saint Côme d'Olt	12/04/2021	FAVORABLE		ok
19	Saint Hippolyte	14/04/2021		DEFAVORABLE	aucune indications de votes
20	Sébrazac	24/03/2021	FAVORABLE		ok
21	Villecomtal	23/03/2021	FAVORABLE		ok

\*\*\*\*\*

### 153. Règlement Intérieur des Assemblées-Modification.

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

**Vu** la délibération n°2021-01-25 D06 du 25 janvier 2021 relative à l'Adoption du règlement intérieur des Assemblées,

**Considérant** qu'il convient d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin qu'il soit en cohérence avec le pacte de gouvernance approuvé,

Monsieur le Président précise que suite à l'approbation du Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et l'ensemble de ses Communes membres, une mise à jour est nécessaire concernant notamment les procédures d'envoi des convocations et des comptes rendus aux Maires.

En effet, s'agissant des commissions thématiques : « les maires des communes membres de la Communauté de Communes seront systématiquement destinataires des convocations, ordres du jour et comptes rendus des commissions (si ces derniers existent). »

Cette modification constitue un ajout en matière de transparence en direction des communes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, tel que proposé,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **154. Rapport d'activités 2020.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la Communauté de Communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2020 et prennent acte de son contenu.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **DIT** que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils Municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **155. Mise à disposition d'un Agent auprès de la commune de Campuac.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère met à disposition de la Commune de Campuac, un de ses Agents pour exercer les fonctions d'Agent technique, lors de remplacements, sur la base de deux jours hebdomadaires. Cette mise à disposition court du 20 avril jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les modalités de mise à disposition de l'Agent concerné (et notamment les modalités de remboursement), sont définies dans la convention signée entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Campuac, en annexe jointe à la présente délibération.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un Agent auprès de la commune de Campuac lors de remplacements, sur la base de deux jours hebdomadaires, et cela jusqu'au 30 juin 2021,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition afférente et les modalités de remboursement,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**156. Contrat assurance des risques statutaires.**

*Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE de charger le Centre de Gestion de :**
  - **Collecter auprès de notre assureur statutaire actuel les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,**
  - **Lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

**La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*



## FINANCES

### 157. Attribution d'un fonds de concours pour le projet de Maison Assistantes Maternelles à Sébrazac.

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que la commune Sébrazac a un projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années dans les domaines de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural.

Les MAM n'entrent pas dans la compétence « petite enfance » de la communauté de communes, pour autant la communauté soutient les projets communaux qui visent à offrir un service de proximité aux habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat	100 800 €
Région	33 750 €
Département	50 000 €
Leader	
Communauté de communes	10 000 €
Autofinancement commune	57 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>252 000 € HT</b>

La communauté de communes a été sollicitée par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sébrazac, à hauteur de 10 000 €, pour l'opération de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date 08/06/2020) ;
- Une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 22/01/2020) ;
- Un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.

- En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
- La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 €, à la Commune de Sébrazac pour l'opération de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**158. Attribution d'un fonds de concours pour le projet de Maison Assistantes Maternelles à Villecomtal.**

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

**Vu** L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que la commune Villecomtal a un projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années dans les domaines de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural.

Les MAM n'entrent pas dans la compétence « petite enfance » de la communauté de communes, pour autant la communauté soutient les projets communaux qui visent à offrir un service de proximité aux habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat	72 000 €
Région	35 000 €
Département	15 000 €
Leader	
Communauté de communes	10 000 €
Autofinancement commune	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>

La communauté de communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Villecomtal, à hauteur de 10 000 €, pour l'opération de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date 24/02/2020) ;
- Une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 17/02/2020) ;
- Un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
  - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
  - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 €, à la Commune de Villecomtal pour l'opération de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**159. Subventions de fonctionnement 2021 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence tourisme.**

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant définitif pour l'année 2021. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

Tiers	2021	
	1er acompte versé	Montant total 2021
Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)	100 000 €	500 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE pour l'année 2021, le montant de 500 000 € pour la subvention accordée à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)**
- **AUTORISE Monsieur le Président, à verser les acomptes et le solde restant, pour l'année 2021, à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)**
- **APPROUVE la convention entre l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, jointe en annexe, pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**160. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021.**

*Rapporteurs : Mme Laure FARRENQ, Mme Elodie GARDES, M. Pierre PLAGNARD..*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2021, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2021, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Vieux Palais	Saison culturelle	Association	11 000 €
Jeunesse Motivée Entraygues	Rastaf'Entray Festival	Association	7 000 €
Blues en Aveyron	Festival Blues en Aveyron (1 concert au Nayrac)	Association	1 000 €
Les Rencontres Musicales du Pays d'Entraygues	Festival Orgues et cinéma	Association	800 €
Ciné cure	Festival du film	Association	1 800 €
Festival en Vallée d'Olt	Festival en Vallée d'Olt (1 concert à Saint-Côme d'Olt)	Association	1 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Evènements annuels	Association	3 000 €
Château de Calmont	Animations	Association	5 000 €
Essieu du Batut	Festival Nos Confluences	Association	6 000 €
Mas de Saint Come	Chers Corps	Association	700 €
Escapade bozoulaise	Evènement 2021	Association	1 500 €
Passerelle Nord Aveyron	Fonctionnement	Association	8 000€

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** les subventions, pour l'année 2021, aux organismes énoncés ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Vieux Palais	Saison culturelle	Association	11 000 €
Jeunesse Motivée Entraygues	Rastaf'Entray Festival	Association	7 000 €
Blues en Aveyron	Festival Blues en Aveyron (1 concert au Nayrac)	Association	1 000 €
Les Rencontres Musicales du Pays d'Entraygues	Festival Orgues et cinéma	Association	800 €
Ciné cure	Festival du film	Association	1 800 €
Festival en Vallée d'Olt	Festival en Vallée d'Olt (1 concert à Saint-Côme d'Olt)	Association	1 000 €

Fédération départementale des Foyers Ruraux	Evènements annuels	Association	3 000 €
Château de Calmont	Animations	Association	5 000 €
Essieu du Batut	Festival Nos Confluences	Association	6 000 €
Mas de Saint Come	Chers Corps	Association	700 €
Escapade bozoulaise	Evènement 2021	Association	1 500 €
Passerelle Nord Aveyron	Fonctionnement	Association	8 000€

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### 161. Décision modificative n°1 budget principal.

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-16873-01 : Départements	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>
D-21318-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-60-95 : RANDONNEES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>62 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 500.00 €</b>		<b>37 500.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### 162. Décision modificative n°1 budget annexe enfance.

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du budget annexe enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-60 : Etudes et recherches	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6558-60 : Autres contributions obligatoires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7476-60 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe enfance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**163. Décision modificative n°1 budget annexe Assainissement Collectif.**

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-921 : Dépenses imprévues ( exploitation )	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542-921 : Créances éteintes	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458103-921 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458103 : HYGIENISATION DES BOUES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458203-921 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 458203 : HYGIENISATION DES BOUES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000.00 €</b>		<b>17 000.00 €</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement Collectif,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

### **164. Remboursement de travaux d'assainissement dans le tablier du Pont de Truyère à Entraygues sur Truyère.**

*Rapporteur M. Bernard SCHEUER.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Département avait entrepris des travaux de rénovation du Pont de Truyère en partenariat avec la Commune d'Entraygues. Une convention a été signée entre les deux parties en 2017 qui définit les travaux pris en charge par le Département et ceux restants à payer par la commune. Dans la liste de ces travaux figure une conduite de refoulement des eaux usées pour un montant de 20 147.50 € HT sur un montant total dû par la Commune d'Entraygues de 97 655.50 € HT. Ces travaux sont terminés depuis 2018.

Le Département a demandé le paiement de cette somme à la Commune qui précise qu'elle ne peut pas la payer car la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Or, il est impossible de reprendre la convention existante entre le Département et la Commune d'Entraygues, cette dernière est donc dans l'obligation de s'acquitter de la somme liée à la conduite d'assainissement (20 147.50 € HT).

Le service assainissement de la Communauté de Communes pourra rembourser la commune d'Entraygues. Il est proposé que ce remboursement soit étalé sur quatre exercices soit 5 036.87 € HT par an.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement à la commune d'Entraygues sur quatre exercices de la somme de **20 147,50 € HT** concernant les travaux d'assainissement sur le tablier du Pont de Truyère à **ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## ECONOMIE

### **165. Dispositifs d'urgence au titre de l'économie / Fonds Exceptionnel Occitanie / Enveloppe supplémentaire.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu le Code Général** des Collectivités Territoriales ;

**Vu la décision** du Président n°2020-DP-26

**Vu la délibération** du conseil communautaire n°2020-07-30-D13

**Vu la délibération** du conseil communautaire n°2020-09-14-D09

**Vu la délibération** du conseil communautaire n°2020-10-12-D21

**Vu la délibération** du conseil communautaire n°2020-12-14-D33

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, au titre du mois d'avril 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 303 000 € était prévue pour ce dispositif.

Monsieur le Président explique que devant le succès de ce dispositif et suite à une régularisation d'un dossier, il propose d'augmenter une dernière fois, l'enveloppe de 1 000 €, pour pouvoir continuer à aider le maximum d'entreprises sur le territoire.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 1 000 € sur le dispositif de Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, dans le cadre de la convention signée avec la région Occitanie / Pyrénées méditerranée.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **166. Signature de la Convention 2021 avec EDF : Une Rivière Un Territoire.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparait viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 1500 euros divers évènements organisés par le Pôle Economique pour ses résidents, tels que « les petits déjeuners du Pôle Economique » ou encore les rencontres entrepreneuriales.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la contribution financière de 1 500 € d'EDF au titre du soutien aux évènements du Pôle Économique et la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*



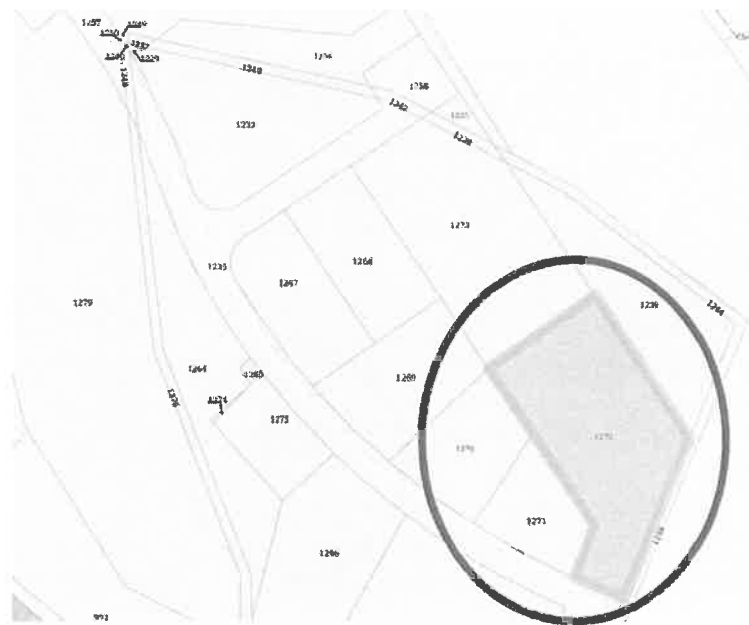
**167. Vente Lot n°9 section E n°1272 et n°1239, à M. Christophe MONTOURCY - Lioujas III - La Loubière.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Christophe MONTOURCY, a émis le souhait d'acheter le lot n°9 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 5 021 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées section E n° 1272 et 1239 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour y installer une activité de charpente et ossature bois qui va employer 8 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Christophe MONTOURCY ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 95 399€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **APPROUVE la vente du lot n°9 section E n°1272 et n°1239 à M. Christophe MONTOURCY ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 95 399€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,**
- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.**

\*\*\*\*\*

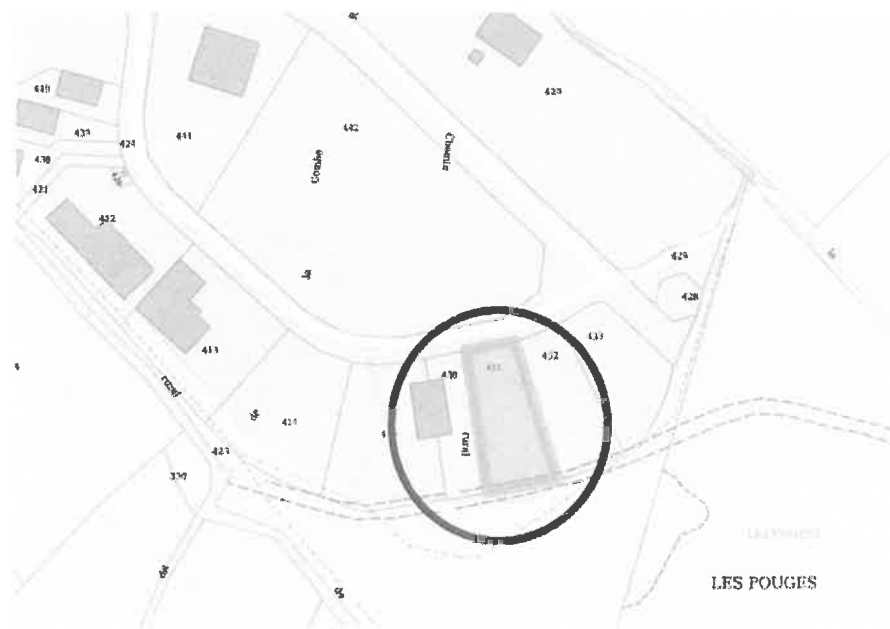
**168. Vente lot n°14, section F n°431, à M. Daniel MORAIS, Les Glèbes – Espalion.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. MORAIS, maçon, a émis le souhait d'acheter le lot n°14 situé sur la ZA Les Glèbes - Espalion.

Ce lot d'une surface de 1112 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 431 est vendu 19€ HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour son activité de crépis et maçonnerie qui va employer 4 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. MORAIS ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19€ HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 21 128 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°14 section F n° 431 à M. MORAIS ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 21 128 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**169. Vente lot n°26, section F n°442, à M. Marc SEARLE, Les Glèbes – Espalion.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. SEARLE, a émis le souhait d'acheter le lot n°26 situé sur la ZA Les Glèbes - Espalion.

Ce lot d'une surface de 6 211 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 442 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour installer son activité dans les secteurs de la rénovation énergétique, l'économie d'énergie et le confort de l'habitat (isolation, chauffage, électricité, domotique et photovoltaïque), qui emploie 11 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. SEARLE ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 118 009 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :**  
**(1 abstention : M. Guillaume SEPTFONDS)**

- **APPROUVE le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,**

- **APPROUVE** la vente du lot n°26 section F n° 442 à M. SEARLE ou toute autre personne morale qui s’y substituerait pour un montant de 118 009 € HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l’acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

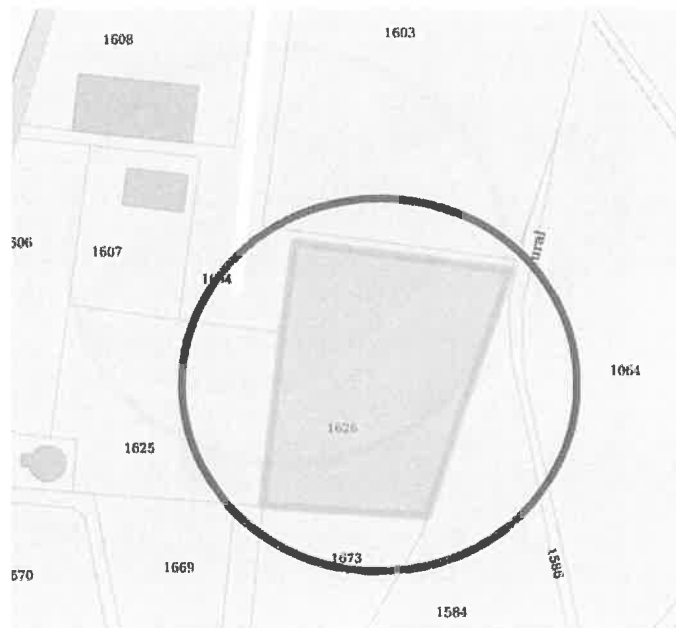
**170. Vente lot section B n°1626, à M. HEBRARD et M. SPAGNOLI, Rouens – Saint Hippolyte.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. Hebrard et M. Spagnoli, ont émis le souhait d’acheter le lot section B n°1626 situé sur la ZA de Rouens – Saint Hippolyte.

Ce lot d’une surface de 2 643 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section B n° 1626 est vendu 1.27€ HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour installer leur activité d’électricité et de peinture en bâtiment, actuellement basée en Dordogne, qui emploie 2 personnes.



Il sera inséré dans l’acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l’acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l’obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l’acte, aucun permis n’a été délivré ou aucun début de construction n’est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l’acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s’y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d’examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d’en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. Hebrard et M. Spagnoli ou toute personne morale qui s’y substituerait moyennant le prix de 1.27 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 3 356.61€ HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l’unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 1.27 € HT le m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** la vente du lot section B n° 1626 à M. Hebrard et M. Spagnoli ou toute autre personne morale qui s’y substituerait pour un montant de 3 356.61€ HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l’acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

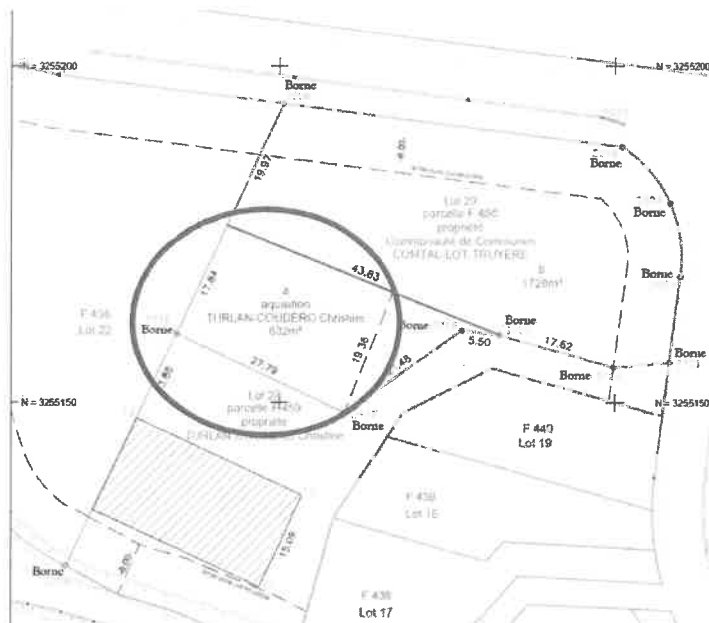
**171. Vente lot a, section F n°460, à M. TURLAN et Mme TURLAN COUDERC, Les Glèbes – Espalion.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. TURLAN et Mme TURLAN COUDERC, ont émis le souhait d’acheter le lot a section F n°460 situé sur la ZA Les Glèbes - Espalion.

Ce lot d’une surface de 632 m<sup>2</sup> comprenant une partie de la parcelle cadastrée section F n° 460 est vendu 19€ HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité d’ambulancier et de taxi, et ainsi agrandir leur parcelle adjacente.



Il sera inséré dans l’acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l’acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l’obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l’acte, aucun permis n’a été délivré ou aucun début de construction n’est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l’acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s’y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d’examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d’en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. TURLAN et Mme TURLAN COUDERC ou toute personne morale qui s’y substituerait moyennant le prix de 19€ HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 12008€ HT auquel s’ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot a section F n° 460 à M. TURLAN et Mme TURLAN COUDERC ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 12 008€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

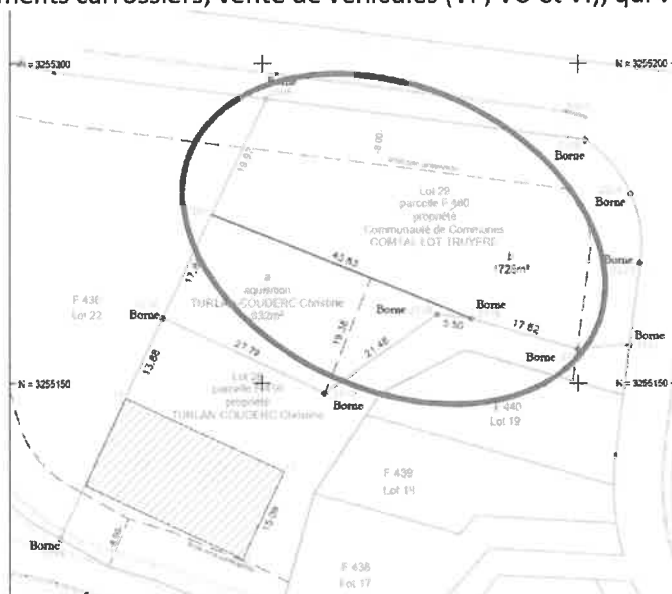
**172. Vente lot n°29, section F n°460, à M. ARNAL, Les Glèbes – Espalion.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. ARNAL, carrossier, a émis le souhait d'acheter le lot n°29 situé sur la ZA Les Glèbes - Espalion.

Ce lot d'une surface de 1 728 m<sup>2</sup> comprenant une partie de la parcelle cadastrée section F n° 460 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité de tôlerie, peinture, montage d'éléments carrossiers, vente de véhicules (VP, VU et VI), qui va employer 1 personne.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. ARNAL ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 32 832€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°29 section F n°460 à M. ARNAL ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 32 832 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**173. Vente lot n°13, section F n°603, à M. Pierre CHAMP, Calsades III – Bozouls.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. CHAMP, a émis le souhait d'acheter le lot n°13 situé sur la ZA Calsades III - Bozouls.

Ce lot d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n°603 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour son activité de location et vente de matériel médical, et la prestation de santé à domicile, qui va employer 3 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire,

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. CHAMP ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 76 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°13 section F n°603 à M. CHAMP ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 76 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**174. Vente lot n°7, section F n°595, à M. Patrick SOLIGNAC, Calsades III – Bozouls.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Patrick SOLIGNAC, a émis le souhait d'acheter le lot n°7 situé sur la ZA Calsades III.

Ce lot d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 595 est vendu 25 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment comprenant un dépôt, un atelier et un bureau, pour y installer une activité de ramonage et fumisterie qui s'occupe également de la vente et la pose de poêles à bois et granules. Cette structure va à terme employer 4 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente



initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Patrick SOLIGNAC ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 37 500€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 25 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°7 section F n°595 à M. Patrick SOLIGNAC ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 37 500€ HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

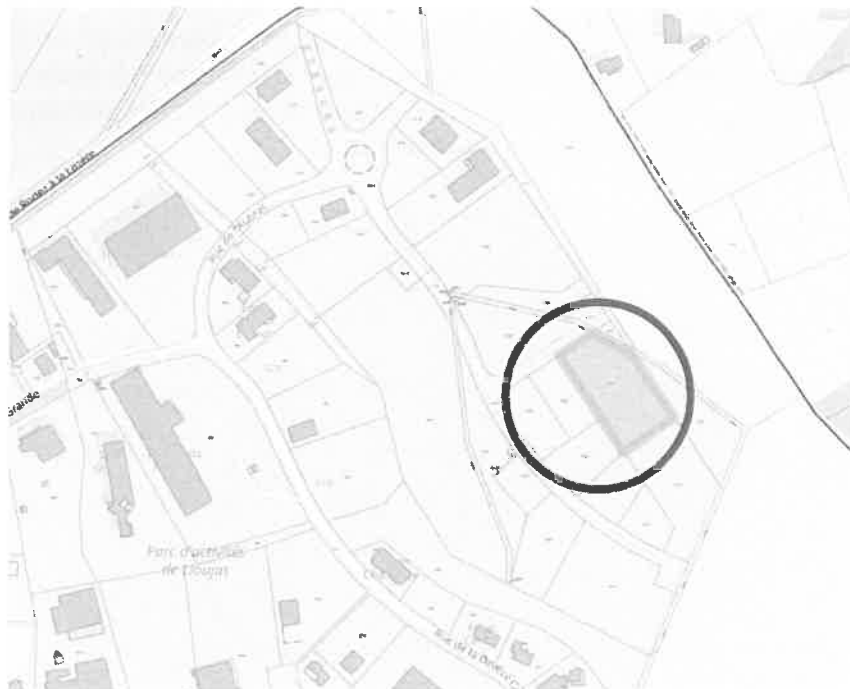
**175. ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-04-06-D47-Vente lot n°10 section E n°1238, 1255 et 1273 à Mme et M. Francis CADET - Lioujas III.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. et Mme Francis CADET, menuisier-ébéniste à Lioujas, ont émis le souhait d'acheter le lot n°10 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées section E n° 1238, 1255 et 1273 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité de seconde transformation du bois, qui va employer 3 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Madame et Monsieur Francis CADET ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19€ HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°10 section E n° 1238, 1255, 1273 à Mme et M. Francis CADET ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.
- 

\*\*\*\*\*

**176. ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-04-06-D48 - Vente lot n°4, section E n°1267, à Mme Laura SAUNIER - Lioujas III.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Madame Laura SAUNIER, entreprise de confiserie, a émis le souhait d'acheter le lot n°4 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 1 983 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section E n° 1267 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour la fabrication de leurs confiseries (chocolats, confitures, fruits séchés, biscuits, guimauves...), le stockage de leur matière première et des produits finis, et leurs bureaux. Ce bâtiment va employer 3 personnes.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :  
« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Madame Laura SAUNIER ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 37 677 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **APPROUVE la vente du lot n°4 section E n° 1267 à Mme Laura SAUNIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 37 677 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,**
- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.**

\*\*\*\*\*

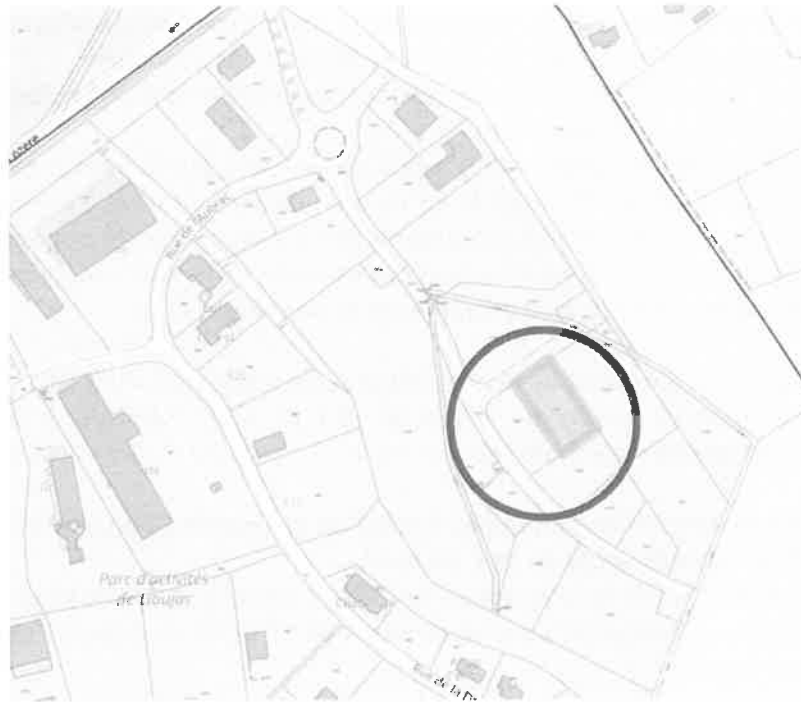
**177. ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-04-06-D49 - Vente lot n°5, section E n°1268, à M. Alexandre FAGES - Lioujas III.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Alexandre FAGES, élagueur, a émis le souhait d'acheter le lot n°5 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 1 998 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section E n° 1268 est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour y installer son activité d'élagage, bucheronnage et entretien d'espaces verts, qui va employer 1 personne.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Alexandre FAGES ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 37 962 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°5 section E n° 1268 à M. Alexandre FAGES ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 37 962 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

**178. Aide à l'investissement immobilier – SCI DEL PASTOREL – SAS Sanhes Constructions Métalliques.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

Monsieur le Président rappelle que le 16 décembre 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,) (*délibération 2019-12-16 D18*).

La SCI DEL PASTOREL agit pour le compte de l'entreprise SAS Sanhes Constructions Métalliques, implantée à Bozouls, sur la ZA des Calsades, depuis 2008. Cette société compte aujourd'hui 24 salariés, et souhaite s'agrandir en construisant un nouvel atelier de production et de stockage de 3825m<sup>2</sup>. Cette extension abritera une nouvelle ligne de perçage sciage automatisée. D'autres travaux sont également prévus sur le site, pour améliorer et agrandir l'espace de stockage extérieur, et sécuriser le site. La société prévoit l'embauche de 3 personnes supplémentaires en 2023.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	1 775 300 €
<u>Montant éligible</u> :	1 775 300 €
<u>Aides</u> :	
- <b>Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</b> :	<b>30 000 €</b>
- <b>Région (prévisionnel)</b> :	<b>70 000 €</b>

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI DEL PASTOREL devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI DEL PASTOREL, d'un montant de **30 000 €**, sous réserve du co-financement de la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME**

### **179. Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de La Loubière.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

**Vu** les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le président expose au conseil que le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU concernant la commune de La Loubière doit maintenant être mis à la disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L 153-40 et L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois, d'une notice expliquant l'exposé des motifs et des documents modifiés du PLU.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité DECIDE :**  
**(M. Simon GRIMAL ne prend pas part au vote)**

- que le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de La Loubière, portant sur la modification du règlement de la zone Ux pour réduire la distance d'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD988 et pour redéfinir les traitements paysagers afférents, sera mis à disposition du public du 19 juillet au 23 août 2021.
- que ce dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière aux jours et heures habituels d'ouverture : Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et Mairie de La Loubière (Place de la mairie, 12740 LIOUJAS, du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h40-17h40, vendredi : 8h30-12h30 et 13h40-16h40). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://comtal-lot-truyere.fr/>
- que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée N°2 pourront être :
  - \*Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes,
  - \*Adressées par courrier à l'adresse suivante :  
Modification simplifiée n°2 PLU La Loubière  
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère  
18 bis Avenue Marcel Lautard  
12500 ESPALION
  - \*Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@3clt.fr](mailto:urbanisme@3clt.fr)
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la communauté de communes et à la mairie de La Loubière et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de La Loubière.

\*\*\*\*\*

**180. Prescription de la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Bozouls et définition des modalités de mise à disposition du public.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

**Vu** les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 6 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls.

Monsieur le Président explique le présent projet de modification simplifiée portant sur les objets suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 (pièce n°3.2 du dossier de PLU approuvé). Une erreur matérielle a, en effet, été relevée à la page 60 dudit document. La phrase suivante n'a pas été modifiée suite à la suppression de l'un des secteurs compris dans cette OAP, conformément au refus de demande de dérogation adressé par courrier de la Préfecture en date du 27 août 2020 : « *Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur ; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel une seule opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.* » Ainsi, suite à la modification de zonage mentionnée précédemment, le secteur 2 suscité est devenu le secteur 1. Une légère modification doit donc être apportée à ce document.
- La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 du PLU approuvé dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la « création d'une voie ». La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire : la commune aménage les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP. Cette réduction et ces suppressions génèreront une modification des pièces suivantes :
  - \* L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,
  - \* La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3.2) afin de modifier ou supprimer les références à ces emplacements réservés.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Il explique également que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité DECIDE :**

- de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls pour permettre la correction d'une erreur matérielle figurant dans la pièce n°3.2 (Orientations d'Aménagement et de Programmation), la réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15.
- que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 9 août 2021 au 10 septembre 2021.
- que le dossier sera consultable à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture : Mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Mairie de Bozouls, à l'adresse : <https://www.bozouls.fr/> et sur le site internet de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'adresse suivante : <https://comtal-lot-truyere.fr/>
- que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
  - \* Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes,
  - \* Adressées par courrier à l'adresse suivante :  
Modification simplifiée n°1  
Mairie de Bozouls  
2 Place de la Mairie  
12340 BOZOULS
  - \* Adressées par courriel aux adresses électroniques suivantes : [urbanisme@bozouls.fr](mailto:urbanisme@bozouls.fr) et [urbanisme@3clt.fr](mailto:urbanisme@3clt.fr)
- qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bozouls.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Président du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

\*\*\*\*\*

**SOCIAL – EMPLOI – SERVICES A LA PERSONNE**



**181. Subventions de fonctionnement 2021 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence sociale.**

*Rapporteuse Mme Elodie GARDES.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence sociale) et la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre les structures et la collectivité pour une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant définitif de la subvention pour l'année 2021 en signant un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montants totaux définitifs pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

Tiers	2021	
	1er acompte versé	Montant total 2021
CENTRE SOCIAL BOZOULS	27 092,00	54 185,00
CENTRE SOCIAL ESPALION	40 000,00	72 514,00
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	17 000,00	60 000,00
TOTAL	84 092,00	186 699,00

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2021, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées ;

Tiers	2021
	Montant total
CENTRE SOCIAL BOZOULS	54 185,00
CENTRE SOCIAL ESPALION	72 514,00
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	60 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les acomptes et les soldes restants aux structures concernées ;
- **APPROUVE** les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence sociale) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**182. Subventions de fonctionnement 2021 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence emploi.**

*Rapporteuse Mme Elodie GARDES.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence emploi) et la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre les structures et la collectivité pour une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant définitif de la subvention pour l'année 2021 en signant un avenant.

Il est proposé les montants totaux définitifs pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

Tiers	2021
	Montant total
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	35 679.60
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	14 163.72
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	32 327.88
<b>TOTAL</b>	<b>82 171.20</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2021, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers	2021
	Montant total
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	35 679.60
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	14 163.72
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	32 327.88

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les acomptes rapidement et les soldes comme prévu dans la convention aux structures concernées
- **APPROUVE** les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence emploi) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**183. Subventions de fonctionnement 2021 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence petite enfance.**

*Rapporteuse Mme Elodie GARDES*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre les structures et la collectivité pour une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant définitif de la subvention pour l'année 2021 en signant un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montants totaux définitifs pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

Tiers		2021	
		1er acompte	Montant total
AGF ESPALION		40 000,00	167 936,00
CENTRE SOCIAL BOZOULS		0,00	135 552,00
FAMILLES RURALES	MICRO CRECHE GAGES	13 000,00	48 000,00
	MICRO CRECHE LIOUJAS	13 000,00	46 000,00
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		9 000,00	38 118,00
TOTAL		75 000,00	435 606,00

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2021, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers		2021
		Montant définitif
AGF ESPALION		167 936,00
CENTRE SOCIAL BOZOULS		135 552,00
FAMILLES RURALES	MICRO CRECHE GAGES	48 000,00
	MICRO CRECHE LIOUJAS	46 000,00
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		38 118,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les acomptes et les soldes restants aux structures concernées
- **APPROUVE** les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**184. Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la communauté et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier.

En conseil communautaire le 17 juin 2019, le principe d'intervention de la communauté de communes a été validé ; reste à fixer le pourcentage et le plafond d'intervention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **VALIDE l'intervention de la communauté de communes dans le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de la commune d'Espalion selon les modalités de 5% du montant accordé par l'ANAH avec un plafond de 1 250 euros par dossier, dans la limite du plafond budgétaire voté chaque année.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **185. Aide à l'habitat, commune d'Espalion : attribution d'une subvention.**

*Rapporteur M. Eric PICARD*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion

**Vu** la délibération précédente Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier.

Le 10 décembre 2020, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de madame Marie Louise Maurel, située Route des Matelines 12500 Espalion. Ce montant correspond à 667 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 6 671 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH s'élève à 333,55 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement du montant de 333,55 € à Mme Marie Louise MAUREL au titre des aides à l'habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**186. Marchés de travaux – Evolution de la halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère : avenants aux lots n°3-4-8-9.**  
*Rapporteuse Mme Elodie GARDES*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** la Décision du Président n°2021-DP-08 en date du 22 février 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à l'évolution d'une halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère, et plus particulièrement le lot n°3 : menuiseries extérieures, avec la société SAS Menuiserie Marragou (12-Sénérgues) ; le lot n°4 : cloisons sèches – faux plafonds – isolation ; avec la société SARL Sanhes Jean-Claude (12-Sénérgues) ; le lot n°8 : électricité, avec la société SARL Elit (12-Decazeville) et le lot n°9 : chauffage - plomberie – sanitaire – VMC avec la société SARL Molénat Energies (12-Saint Cyprien sur Dourdou)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux et des prestations supplémentaires ont été rendus nécessaires à la réhabilitation de la halte-garderie.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

La Commission des achats réunie valablement le 10 juin 2021 a donné un avis favorable à ces avenants,

Ces avenants prennent effet à leur notification.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants des lots n°3 ; n°4, n°8 et n°9 relatifs aux marchés de travaux pour l'évolution d'une halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère,

Avenant n°	Lot (n°-intitulé)	Montant initial du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
2	3-Menuiseries extérieures	3 580,00	2 190,00 - 1 890,00 - 395,00 + 248,00 <u>+ 72,00</u> + 225,00	+ 6,28
2	4-Cloisons sèches – faux plafonds - isolation	8 961,95	+ 3 840,00 <u>- 1 319,50</u> + 2 520,50	+ 28,12

2	8-Electricité	9 045,98	+ 214,65 + 783,00 + 997,65	+ 11,03
2	9-Chauffage – plomberie – sanitaire-VMC	10 410,00	+ 452,00 + 2 710,00 + 3 162,00	+ 30,37

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants et tous les documents s’y rapportant.**

\*\*\*\*\*

## TOURISME

### **187. Tarifs Taxe de Séjour 2022.**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme ;

**Vu** l’article L. 321-2 du Code de l’environnement ;

**Vu** le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** l’Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d’actions de promotion en faveur du tourisme ».

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l’Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l’Office de Tourisme, elle contribue à l’augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l’accueil, l’amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d’actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l’implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l’ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l’établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d’exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

### **Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée**

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée</b>	<b>TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée</b>
Palaces	<b>4.00 €</b>	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1.50 €</b>	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1.00 €</b>	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.90 €</b>	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.75 €</b>	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0.60 €</b>	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.40 €</b>	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20 €</b>	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>4 €</b>	4 % dans la limite de 4 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **FIXE les tarifs 2022 de la taxe de séjour comme présentés ci-dessous ;**

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée</b>
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €

- **VALIDE les exemptions suivantes :**
    - Les mineurs de moins de dix-huit ans ;
    - Les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
    - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  
  - **VALIDE que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :**
    - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
    - Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ;
    - Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre ;
- et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.**

\*\*\*\*\*

## **INFRASTRUCTURES – BATIMENTS - VOIRIE**

### **188. DETR Voirie : plan de financement.**

*Rapporteur M. le Président*



Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2021 sur le programme de modernisation de la voirie intercommunale, il est proposé de retenir le plan de financement :

Montant des travaux HT :	832 732.70 €
Montant des travaux subventionnables :	553 472.52 €
Taux de subvention : 25%	
Montant de la subvention DETR 2021 :	138 368.13 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement concernant le programme de voirie 2021;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

## **MARCHES PUBLICS**

### **189. Marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint Côme d'Olt – Forfait définitif de rémunération : avenant n°1.**

*Rapporteuse Nathalie COUSERAN*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** la Décision du Président n°2020-DP-33 en date du 02 juin 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint Côme d'Olt avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de Madame Marie NEDELLEC, Architecte – 12 Laissac-Séverac l'église (mandataire) et du BET OCD – 12 Onet le Château, pour un forfait provisoire de rémunération de 53 200,00€ HT.

Monsieur le Président explique que le présent avenant a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux établi sur la base des études d'avant-projet définitif (APD) sur lequel s'engage le maître d'œuvre, conformément à l'acte d'engagement, après augmentation des prestations à la demande du maître d'ouvrage et de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- d'augmenter la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation des prestations et à rendre définitif le forfait de rémunération.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux initialement fixée à 760 000,00 € H.T. a été augmentée :

- suite à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant de 51 890,00 € HT,
- suite à la demande de l'UDAP pour un montant de 48 420,00 € HT, qui correspond au : remplacement de l'ardoise de récupération par de l'ardoise neuve, traitement des façades non mécanisé et à la pose de menuiseries extérieures (petits bois).

La plus-value correspondante à ces modifications du projet ramène le montant des travaux en phase APD à 860 310,00 € HT. Néanmoins, la rémunération du maître d'œuvre a été augmentée proportionnellement au surcoût des prestations demandées par le maître d'ouvrage.

Les honoraires du maître d'œuvre sont augmentés de 3 632,30 € HT (+ 6,82 %), ce qui porte le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 56 832,60 € HT.

La Commission des achats réunie valablement le 12 avril 2021 a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

Cet avenant n°1 prend effet à sa notification.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des professionnels de santé à Saint Côme d'Olt,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

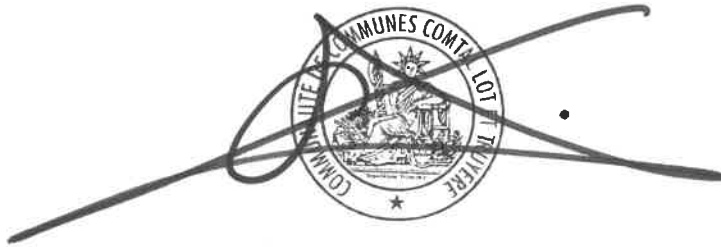
## QUESTIONS DIVERSES

/

---

A GABRIAC, le 30 JUIN 2021

**Le Président**  
**M. Nicolas BESSIERE**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».